



MAIRIE DE CAIX

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 juin 2024

Date d'affichage :
02 juillet 2024

En exercice : 15
Présent(s) : 11
Pouvoir(s) : 3
Absent(s) : 1

Le 27 juin 2024 à 18h, le Conseil Municipal de CAIX, légalement convoqué s'est réuni en salle de conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAILLY, Maire.

Les membres présents en séance :

Jean-Michel SAILLY, Antoine BEAUVOIS, Arthur PLANQUE, Frédéric Potez, Florence GADIFFET, Olivier LUCAS, Karine RUSCART, Justine WIART, Jean-Claude SACLEUX, Fabien COLLIER.

Le ou les membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir :

Christine LECUL-LOISEL a donné pouvoir à Frédéric POTEZ
Pascale VIGNON-ROYEZ a donné pouvoir à Karine RUSCART
Nicolas MALYJUREK a donné pouvoir à Arthur PLANQUE ;

Le ou les membres absent(s) : Clémence ELOY

Secrétaire de Séance : Antoine BEAUVOIS

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès-verbal du 05 Avril 2024

- Convention : Médecine Préventive CDG
- Convention : location du stade de foot par l'Union Féminine du Santerre
- Passage au LED : Modification de la Délibération et du plan de financement votés le 4 janvier 2024
- Taxe de séjour
- Baux Ruraux : reconduction des baux (fermages)
- Fonction publique : prise en compte des heures supplémentaires.

DIVERS

- Compte-rendu de l'inauguration de l'Eglise
- Point sur la vidéoprotection
- Création de l'association de protection et d'animation du patrimoine caixois
- Festivités du 14 juillet
- Incivilité

Le maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour, dans la section "D" qui ont conduit à la fermeture immédiate de la mairie. Ce sujet est proposé à titre informatif.

Monsieur Sacleux indique que ce sujet ne peut pas être traité officiellement, car il n'était pas inclus dans la convocation initiale.

L'assemblée accepte néanmoins d'aborder ce sujet à titre informatif.

L'Approbation de la réunion du Conseil Municipal

Monsieur le Maire a soumis à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance précédente, datée du 5 Avril 2024. Le vote a donné lieu à une majorité en faveur de l'approbation, avec 10 voix pour et 4 voix contre, émanant de Madame Vignon Royer Pascale, Fabien Collier, Karine Ruscart et Jean Claude Sacleux. Le procès-verbal a ainsi été validé.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	4	0

Le Conseil Municipal adopte à la majorité le procès-verbal du 5 avril 2024.

Monsieur Sacleux évoque le manque de commentaires dans le procès-verbal. Il aurait souhaité voir plus d'échanges apparaître, en particulier les siens.

Monsieur Collier se plaint du manque d'informations fournies avant les conseils municipaux, notamment lors de la dernière séance où il était question du budget. Il aurait souhaité disposer de la totalité des chiffres à l'avance afin de pouvoir les examiner et les interpréter correctement.

Monsieur Beauvois rappelle les échanges du dernier conseil : Afin de pouvoir travailler les chiffres du budget, trois réunions de la commission budget, ouvertes à tous les conseillers, ont eu lieu. Lors du démarrage du nouveau conseil municipal, les élus avaient la possibilité de s'inscrire aux commissions de leur choix. Monsieur Beauvois en profite pour se plaindre du faible taux de présence aux réunions des commissions.

Monsieur le Maire insiste sur l'importance de la présence aux commissions. C'est au sein de ces réunions que les orientations et décisions sont discutées. Le conseil municipal n'a pas vocation à exposer et traiter en détail tous les sujets, car cela serait contre-productif et prendrait trop de temps. Le rôle des commissions est crucial et il est essentiel que chacun y participe activement.

1 - Convention : Médecine Préventive CDG

Monsieur le Maire présente la convention de médecine préventive avec le Centre de Gestion (CDG), en référence aux principaux textes législatifs et réglementaires régissant la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique. Il précise qu'il s'agit d'un renouvellement obligatoire lié à la gestion des employés et à la médecine du travail. Cette convention s'appuie sur divers décrets relatifs à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive, ainsi que sur un protocole de travail validé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Somme le 30 janvier 2023.

Ensuite, il soumet le projet de délibération à l'ensemble de l'assemblée avant de procéder au vote.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	1	3

Le Conseil Municipal adopte à la majorité cette délibération.

2 - Convention : Location du stade de foot par l'Union Féminine

Monsieur Beauvois présente ce point : La commune de Caix souhaite louer le stade municipal et les vestiaires pour les entraînements et compétitions de la saison 2023-2024.

La convention entre la commune de Caix et le club sportif prendra effet pour un entraînement hebdomadaire le vendredi et les matchs le samedi et/ou dimanche. Le tarif de la location du terrain sera fixé à 150 euros par an. Le règlement s'effectuera suite à la demande de la trésorerie.

Lors de la dernière délibération concernant cette convention, nous avons omis de voter le montant de 150 euros, ce qui empêche actuellement la trésorerie de facturer. Il est donc nécessaire de délibérer aujourd'hui pour pouvoir facturer cette somme.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	1	0

Le Conseil Municipal adopte à la majorité cette délibération.

3 - Passage au LED : Modification de la Délibération et du plan de financement votés le 4 janvier 2024

Les modalités d'accompagnement du fonds vert pour l'éclairage public ont été modifiées en 2024, avec une baisse initiale de 20%. Dernièrement, la circulaire fonds vert du 4 avril recommande de limiter le financement à 15%.

Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération prise le 4 janvier 2024 et de voter pour ce nouveau taux. Lors de la dernière délibération, nous avons voté sur un projet de 97 944,84 € avec un reste à charge pour la commune de 19 588,97 €. Avec la modification du taux de subvention du fonds vert, le reste à charge s'élèverait à 24 486,21 €.

Monsieur Beauvois évoque des choix cornéliens, car le passage aux LED permettrait de faire fonctionner les caméras de vidéosurveillance sur batterie plus longtemps et permettrait d'éclairer les rues à plus faible intensité plus longtemps. Cependant, il souligne que le coût de cette transition ne sera pas rentabilisé à court ou moyen terme. En effet, les économies d'énergie réalisées par le passage aux LED ne couvriront pas les 24 486,21 € de reste à charge.

Monsieur Sacleux informe également que ce dossier est très complexe, mais souligne que les subventions ne sont pas éternelles et risquent encore de diminuer.

Madame Wiart demande si nous sommes satisfaits du système de vidéoprotection. Pour des raisons de lisibilité, les échanges à ce sujet seront communiqués plus tard dans le rapport, dans la partie dédiée à la vidéoprotection.

Monsieur Sacleux prévient également qu'il pourrait y avoir des frais supplémentaires car certains poteaux pourraient être défectueux et nécessiter un remplacement. Il propose que la mairie fasse un état des lieux des poteaux supportant les éclairages publics. Il précise que certains poteaux appartiennent à la mairie, d'autres à la Sicae et d'autres encore à la FDE.

Madame Wiart demande que cette démarche soit conditionnée au fait qu'elle n'entraîne pas une augmentation des impôts.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité à cette délibération.

4 - Taxe de séjour

Monsieur Beauvois propose de délibérer sur la proposition de la commission des finances concernant la modification du taux de la taxe de séjour pour l'année 2025. La commission s'est réunie le 20 juin à

18h et a examiné la nécessité d'ajuster le taux en fonction des besoins de fréquentation touristique.

Les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

La commission propose d'augmenter le taux de la taxe de séjour de 4,8% pour l'année 2025. Cette augmentation est nécessaire pour aligner les revenus de la commune avec les besoins croissants en termes d'infrastructure touristique et de services offerts aux visiteurs.

Vu :

- Les articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- Le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;
- Les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Nous proposons de :

- D'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1er janvier 2025 ;
- De percevoir la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre inclus ;

Les nouveaux tarifs plafond proposés pour la taxe de séjour, après l'augmentation de 4,8%, sont les suivants :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée si taxe forfaitaire
Palaces	4,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Le Conseil Municipal adopte à la majorité cette délibération.

5 - Baux Ruraux : reconduction des baux (fermages)

Madame Wiart s'absente de l'assemblée à 18h49.

Monsieur le Maire présente le sujet. Suite à la dissolution du CCAS, il y a des baux rédigés au nom du CCAS. Il est nécessaire de les rédiger désormais au nom de la Mairie, nouveau propriétaire. Actuellement, cela bloque les taxes de fermages et empêche la mairie de les facturer.

Monsieur Beauvois précise que nous demandons une délibération pour pouvoir consulter des notaires afin d'obtenir un devis pour la rédaction des nouveaux baux.

Madame Ruscart précise qu'il faudra également effectuer une mise à jour des noms et des propriétaires dans les documents.

Madame Wiart revient à l'assemblée à 18h53.

Plusieurs élus proposent des noms de notaires à consulter, notamment : Maître Courtin Grégory à Chaulnes, SCP Annie Martel et Charles Demay à Harbonnières, et Maître Anne-Laure Pointin à Hangest-en-Santerre.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	1	0

Le Conseil Municipal adopte à la majorité cette délibération.

6 - Fonction publique : Prise en compte des heures supplémentaires

Monsieur le Maire informe qu'actuellement, les heures supplémentaires sont récupérées, ce qui n'est pas légal. Il précise également que le nombre d'heures supplémentaires ne dépasserait pas 25 heures par mois.

Madame Wiart demande que des mesures soient mises en place pour éviter tout abus dans la réalisation des heures supplémentaires.

Monsieur Beauvois insiste pour que cela soit bien encadré en collaboration avec les responsables du personnel.

Monsieur Sacleux précise que les heures supplémentaires doivent être accordées avec l'accord du responsable et que le choix doit être laissé aux agents, en parlant de libre arbitre.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
1	1	12

Le Conseil Municipal s'oppose à cette délibération.

Clôture de l'ordre du jour à 19h15.

DIVERS

- Compte rendu de l'inauguration de l'Eglise

Monsieur le Maire expose le compte rendu de l'inauguration de l'église. Sur le budget alloué de 7 000 €, un total de 1 510,79 € a été dépensé. La journée a été une réussite, avec de très bons retours des officiels et de la population. Tout le monde a apprécié la voix de l'église, soulignant que c'était une très bonne idée, et remercie encore Monsieur Beauvois. Il remercie également les membres du conseil présents et actifs dans l'organisation, ainsi que les bénévoles et agents présents.

Madame Wiart déplore tout de même le manque de participation des Caixois.

- Point sur la vidéo protection

Monsieur le Maire indique que la vidéoprotection est en place et en fonction.

Madame Wiart demande si nous sommes satisfaits de l'installation.

Monsieur Beauvois répond que l'installation est conforme au cahier des charges. L'ensemble des caméras permet de visualiser toutes les entrées et sorties du village, ainsi que la place et le cimetière. L'installation permet d'enregistrer précisément la totalité des véhicules entrants avec une photo, enregistrant la plaque d'immatriculation et le modèle du véhicule. Cet enregistrement est conservé pendant un mois. Il y a un projet de consultation en commission travaux pour l'ajout d'une dernière caméra au stade de foot, afin de protéger les futures installations (city stade et aire de jeux).

- Création de l'association de protection et d'animation du patrimoine Caixois

Monsieur Beauvois rappelle le projet de création de l'association de conservation et d'animation du patrimoine Caixois.

Objectifs et Missions de l'Association :

- **Préservation du Patrimoine :** L'association a pour objectif principal de préserver le patrimoine historique et culturel de la commune de Caix.
- **Valorisation et Promotion :** Elle vise également à valoriser et promouvoir le patrimoine local à travers diverses manifestations culturelles et éducatives.
- **Gestion d'un Mini-Musée :** L'association prévoit la gestion d'un mini-musée pour exposer et mettre en valeur les éléments du patrimoine caixois.
- **Organisation d'Événements :** Des événements et activités seront organisés pour sensibiliser la population et les visiteurs à l'importance du patrimoine local.
- **Projets de Conservation :** L'association mènera des projets spécifiques de conservation et de restauration des sites et objets patrimoniaux.

Monsieur Beauvois souligne l'importance de cette initiative pour la commune et invite les membres du conseil et les citoyens intéressés à s'impliquer activement dans cette nouvelle association.

Il informe qu'il y a déjà eu une réunion d'information et que l'Assemblée Générale constitutive aura lieu le lundi 1er juillet. Beaucoup de personnes sont intéressées pour être bénévoles, mais peu de gens souhaitent intégrer le bureau de l'association.

- **Festivité du 13 Juillet**

Monsieur le Maire informe que les festivités du 13 juillet sont organisées en partenariat avec l'association Festi'Vie Caix, qui a déjà tout planifié. Le feu d'artifice a été sélectionné par l'artificier, membre de Festi'Vie Caix. Par ailleurs, l'association a ajouté 500 euros de budget pour offrir un feu d'artifice encore plus spectaculaire.

Madame Wiart demande pourquoi le choix n'a pas été fait par les élus.

Monsieur le Maire répond que nous avons préféré laisser le choix à l'artificier, qui est le plus compétent en la matière.

- **Noël des enfants**

Monsieur Beauvois se permet d'aborder un point qui n'était pas prévu mais qui est urgent de traiter. Festi'Vie Caix a un projet de commander un spectacle de Noël pour les enfants. Le budget est de 1 500 euros. Il serait judicieux de délibérer aujourd'hui pour leur permettre de réserver au plus vite.

Monsieur Potez confirme que la commission « fêtes et manifestations » se rencontre demain avec l'association.

Madame Wiart ne voit pas pourquoi il faudrait délibérer maintenant et propose de reporter la décision au prochain conseil, dans deux mois.

Monsieur le Maire propose de faire une délibération de principe pour accorder la prise en charge du spectacle par la mairie, d'autant plus que la mairie le paiera hors taxe. Cela permettra de bloquer le spectacle au plus vite, car le risque est grand qu'il n'y ait plus de date disponible dans deux mois.

Résultat : 1 Contre (Mme Vignon-Royer) / 13 pour.

- **Incivilité**

Monsieur le Maire expose les faits : Une élue du conseil municipal de Caix a récemment manifesté un comportement inapproprié et menaçant envers le personnel de la mairie. Elle s'est introduite dans les locaux de la mairie sans autorisation, a demandé des documents confidentiels relatifs au PLUI et aux permis de construire, et a fouillé dans les placards. En présence de témoins, elle a agressé verbalement la secrétaire de mairie, l'accusant de ne rien faire depuis un an. Son comportement a été perçu comme agressif et perturbateur, compromettant la sécurité du personnel et la confidentialité des documents municipaux, ce qui a conduit à la fermeture temporaire de la mairie.

Monsieur Beauvois lit une lettre de la secrétaire de mairie adressée aux élus. Dans cette lettre, la secrétaire réitère son malaise de travailler dans ces conditions et rappelle son engagement indéfectible envers la commune.

Madame RUSCART, pose la question si c'est une main courante et **Monsieur le maire** répond non un dépôt de plainte.

Madame RUSCART, répond il serait plus judicieux d'en discuter avec vous et l'élue concernée à la mairie que d'aller jusque-là et d'en discuter entre vous. **Monsieur le maire** souhaite que l'élue s'excuse. De plus les habitants présents pendant le conseil voulaient savoir le nom de l'élue. **Madame RUSCART**,

répond qu'il n'est pas correct de discuter d'une personne qui n'est pas pour un agent de la commune de ne pas parler sans la présence de la pe

Madame THULLIER, a ajouté en disant qu'il faut la sanctionner plus et faire un procès.

Le conseil est unanime et condamne fermement ces agissements.

- **Projet Auto-école dans le village**

Monsieur Collier interpelle le Maire au sujet des nuisances potentielles générées par l'arrivée prochaine d'une auto-école dans le village. Il indique que plusieurs riverains, dont lui-même, se plaignent des bruits répétitifs tout au long de la journée, de 8h à 20h, y compris le samedi.

Madame Ruscart confirme les nuisances au 21 rue du valet indique qu'il y aurait un projet de plus grande ampleur incluant des camions.

Madame CATONNET, répond à Monsieur COLLIER qu'elle est venue pour arrêter les polémiques et les ont dits et dit qu'elle est chez elle, c'est une propriété privée et fait ce qu'elle veut.

Madame Catonné, nouveau propriétaire des locaux, précise qu'il n'y a pas d'auto-école pour le moment et qu'aucune demande officielle n'a été faite. Actuellement, il s'agit d'une SCI. Elle confirme le projet d'auto-école lorsque les autorisations et agréments nécessaires auront été obtenus. Elle ajoute qu'elle n'est pas là pour embêter les Caixois, mais qu'elle a une entreprise à faire tourner.

Monsieur Beauvois demande du calme et du respect de la part des deux parties. Avant de lancer des polémiques, il conseille de communiquer, de rencontrer les personnes concernées et de trouver des solutions. Dans tous les cas, la mairie sera vigilante aux nuisances, mais se réjouit de l'arrivée d'une activité commerciale. Il insiste sur la nécessité d'entendre les deux parties et de trouver des compromis, et en aucun cas de s'énerver.

Madame RUSCART, demande à Madame CATONNET de parler avec calme et pose les questions suivantes : combien de motos va-t-il avoir en plus ce celles qui tournent actuellement ?

Madame CATONNET répond 4 motos en tout et des scooters ainsi que des plateaux remorques. Ensuite elle va faire déplacer son auto-école de Montdidier à Caix pour réaliser des leçons de code à Caix.

Madame RUSCART, demande à Madame CATONNET la création d'un mur anti-bruit et que les motos soient électriques ainsi que les scooters et si possible de réduire l'amplitude horaire car cela tourne la journée et le soir de 18 h à 20 h ainsi que le samedi.

Madame CATONNET répond que les motos électriques n'existent pas et qu'un mur anti-bruit est compliqué à mettre en place. Et que les personnes qui viennent faire des plateaux motos viennent après leur travail donc difficile à changer au niveau amplitude horaire.

Monsieur COLLIER, demande à ce que les gens qui viennent en ce moment faire des leçons de motos de ne pas se garer dans la rue du val à côté de chez lui car il y a beaucoup de bruits dans la rue.

Madame CANTONNET répond qu'elle va faire le nécessaire pour que son cour mais c'est compliqué avec son portail qui ne s'ouvre pas bien et entrée.

Monsieur HAINFRAY, fait une remarque désobligeante à Madame RUSCART, en lui reprochant que son mari Monsieur RUSCART a des bâtiments de poulets sur la commune de Caix et qu'il aurait pu porter plainte aussi au niveau de son activité.

Madame RUSCART, répond que Monsieur RUSCART exerce depuis 35 ans et qu'il est aux normes et a toutes les autorisations pour exercer son activité et que Monsieur HAINFRAY n'était pas habitant à Caix pendant de nombreuses années la semaine puisqu'il travaillait en Seine-Maritime comme contre maitre dans une cidrerie.

Madame RUSCART demande quel est le rapport entre une auto-école située au milieu d'un village et des bâtiments de poulets situés sur le côté du village.

Madame THUILLIER, fait une autre remarque en lui disant que son mari est redevable à la commune pour ses bâtiments de poulets et qu'il exerce grâce à la mairie qui a validé le projet il y a 35 ans.

Madame RUSCART, répond cela n'a aucun rapport avec la future auto-école de Madame CATONNET qui exerce déjà à Caix sans son agrément dans une cours privée.

La séance du Conseil Municipal, présidée par Monsieur le Maire, a été clôturée à 21h05. Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés et délibérés, la réunion s'est terminée sur cette note.

le Secrétaire de séance
le 04 Novembre 2024



le maire

